

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE
Séance du 14 octobre 2025
Délibération N°4

Nombre de membres :

En exercice :	13
Présents:	11

Votes :

Nombre de pouvoirs:	2
Nombre de Suffrages exprimés:	13
Nombre d'abstentions :	
Vote pour:	13
Vote contre:	0

L'an deux mil vingt cinq

Le quatorze du mois d'octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 10 octobre 2025

Présents : Mr MOUYSSET R – Mr CHINCHOLLE F – Mr COUDERC P – Mr DURAISIN C- Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T –
Mme ROBERT BARRES M – Mr SANTOS A - Mr COUDERC JF-
Mr CHAUCHARD C- Mr MURATET J

Absents avec procuration

Mme BARCELO L donne procuration à Mr SANTOS André

Mme SADAKA L donne procuration à Mr MOUYSSET René

Secrétaire : RODRIGUES Caroline

Objet : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.4 établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à l'évaluation du transfert de charges du développement de la compétence Jeunesse.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune en 2025, sera le produit de l'évaluation de 141,12 € par jeune multiplié par le nombre de jeunes de la Commune ayant participé aux actions Jeunesse (hors site du plan d'eau du Val de Lenne) au cours de l'année 2024.

Le Conseil Communautaire de son côté a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.4 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet en 2025.

Vu le rapport 2025 n°2.4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité avec 13 votes pour :

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consistera à ajouter en 2025 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse, soit 141,12 € par jeune de la Commune utilisateur du Service en 2024.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,
Le Maire MOUYSSET René



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

RAPPORT n°2.4 :
Réévaluation du transfert de charges lié à la Jeunesse

Réunion du 9 septembre 2025

Membres titulaires de la CLECT présents : 20

Membres titulaires de la CLECT absents : 3

Membres suppléants de la CLECT présents avec droit de vote : 0

Autres membres suppléants présents :

Résultat du vote relatif à l'adoption du rapport :

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Rappel concernant la révision des attributions de compensation et le calcul des charges transférées

Référence juridique : V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Concernant la réévaluation du transfert de charges lié aux actions Jeunesse, nous sommes dans le cadre d'une procédure de révision libre des charges transférées

La révision des AC en procédure libre, pour devenir effective, doit obtenir :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire
- Les délibérations à la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées
- Ces délibérations devant tenir compte expressément de l'évaluation élaborée par la CLECT dans son rapport

Réévaluation du transfert de charges lié à la Jeunesse :

Le Conseil communautaire du 16 janvier 2024 a adopté la convention à passer avec Baraquadabra pour le projet Jeunesse. Outre la poursuite des activités Jeunesse existantes, en particulier autour du plan d'eau de Baraqueville, elle prévoyait un développement sur le reste du territoire et notamment dans le Naucellois. Cela se traduisait par un coût supplémentaire à prendre en charge de 19 354 €.

Ce coût supplémentaire, reste le même pour le calcul 2025 des AC, car il n'a pas été apporté d'avenant en 2024 sur la convention passée avec Baraquadabra.

Vu la renégociation en cours avec la CAF du financement Jeunesse à partir de 2026, dont on ne connaît pas les termes à ce jour, il est proposé par le Président et le Vice-Président de la CLECT, de laisser identique les modalités de calcul en 2025.

Le calcul pour 2025, est le suivant :

COUT DU DEVELOPPEMENT JEUNESSE DU NAUCELLOIS	19 354 €
---	-----------------

FREQUENTATION JEUNES ACTIONS DU NAUCELLOIS 2024	
NAUCELLE	40
CAMJAC	8
QUINS	31
SAUVETERRE DE ROUERGUE	4
CABANES	4
SAINTE JULIETTE	5
CRESPIN	3
MELJAC	1
TOTAL	96

REPARTION DE 70% de LA CHARGE (19 354 € x 70%)	13 548 €
---	-----------------

PROPOSITION DE REPARTITION = 141,12 € par enfant	
NAUCELLE	5 645,12 €
CAMJAC	1 128,98 €
QUINS	4 374,81 €
SAUVETERRE DE ROUERGUE	564,49 €
CABANES	564,49 €
SAINTE JULIETTE	705,61 €
CRESPIN	423,37 €
MELJAC	141,12 €
TOTAL	13 548,00 €

Suites à donner :

Vu l'adoption du rapport n°2.4 par la Commission Locale des Charges Transférées,
Il appartient à toutes les Communes, de se prononcer sur l'approbation ou non des révisions d'attributions de compensations qui les concernent, au vu du rapport de la CLECT relatif à la réévaluation des charges liées à la Jeunesse.

Parallèlement, la Communauté de Communes, au vu de ce rapport de la CLECT, devra se prononcer à la majorité des deux-tiers.

